
**Articles terminologiques dans les
normes —**

Partie 2:
**Adoption d'articles terminologiques
normalisés**

iTeh STANDARD PREVIEW

*Terminological entries in standards —
(standards.iteh.ai)
Part 2: Adoption of standardized terminological entries*

ISO 10241-2:2012

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e87addea-430e-4349-8a22-69283e31fa26/iso-10241-2-2012>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 10241-2:2012

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e87addea-430e-4349-8a22-69283e31fa26/iso-10241-2-2012>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2012

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire	Page
Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Termes et définitions	1
3 Principes d'adoption d'articles terminologiques normalisés	6
3.1 Principes généraux	6
3.2 Degrés de correspondance	7
3.3 Principes spécifiques relatifs à la méthode d'adoption	10
4 Adoption d'articles terminologiques normalisés à l'échelon international comme moyen d'harmonisation	10
4.1 Généralités	10
4.2 Adoption de concepts normalisés à l'échelon international	11
4.3 Adoption de systèmes de concepts normalisés à l'échelon international	16
4.4 Adoption de définitions normalisées à l'échelon international	19
4.5 Libellé des autres éléments textuels constitutifs des articles terminologiques	20
4.6 Représentations non verbales	21
4.7 Choix et formation des désignations	21
5 Conventions de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption pour la présentation et la mise en page des articles terminologiques	29
5.1 Observations générales	29
5.2 Modification du modèle de données terminologiques normalisé	29
5.3 Indication du statut normatif	30
5.4 Mise en ordre lexicographique	30
5.5 Symboles lexicographiques	30
Annexe A (informative) Modèle pour la notification de dispositions spécifiques relatives à l'adoption d'articles terminologiques normalisés à l'échelon international	31
Bibliographie	32

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 10241-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 37, *Terminologie et autres ressources langagières et ressources de contenu*, sous-comité SC 2, *Méthodes de travail terminographiques et lexicographiques*.

L'ISO 10241 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Articles terminologiques dans les normes*:

— *Partie 1: Exigences générales et exemples de présentation*

— *Partie 2: Adoption d'articles terminologiques normalisés*

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e87addea-430e-4349-8a22-69283e31fa26/iso-10241-2-2012>

Introduction

L'«Accord sur les Barrières Techniques au Commerce» (accord BTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) exige de ses membres qu'ils s'assurent de ne pas créer de barrières inutiles au commerce par le biais de réglementations ou de systèmes d'évaluation de la conformité s'écartant des normes internationales. En vertu de l'Accord, les membres de l'OMC sont tenus d'utiliser les normes internationales chaque fois qu'ils en ont la possibilité. Par conséquent, selon l'Accord BTC, il convient que des normes régionales et nationales soient fondées sur des normes internationales pour garantir l'équivalence technique entre les normes et éviter ainsi les conflits ou incohérences dans le cadre du commerce. Le même principe s'applique aussi à l'adoption d'articles terminologiques normalisés.

Afin d'assurer une compréhension et une interprétation sans ambiguïté des principaux termes et autres types de désignations utilisés dans leur domaine, les comités peuvent spécifier tout ou partie de leur terminologie normalisée sous la forme d'une norme de terminologie, ou de sections définissant la terminologie dans d'autres normes.

Le Guide ISO/CEI 21-1 spécifie les méthodes pour l'adoption de Normes internationales¹⁾ (définies comme étant des normes internationales adoptées par l'ISO ou la CEI) en tant que normes régionales ou nationales: entérinement, publication avec une page de couverture régionale ou nationale et édition par réimpression, traduction et nouvelle rédaction. Lors de l'adoption de Normes internationales, une attention particulière doit être portée au traitement des articles terminologiques. Par exemple, les organismes à activités normatives utilisant des langues ou des variantes de langue autres que les langues officielles de la Norme internationale faisant l'objet de l'adoption, rencontrent souvent des difficultés lors de l'élaboration d'articles terminologiques équivalents.

Conformément au Guide ISO/CEI 21-1 «l'adoption d'une Norme internationale en tant que norme régionale ou nationale sera extrêmement difficile si les règles ou les traditions régionales ou nationales en matière de structure et de présentation diffèrent de celles applicables aux normes faisant l'objet de l'adoption. Il est recommandé, en conséquence, d'appliquer dans toute la mesure du possible les Directives ISO/CEI, Partie 2, dans le cadre de l'élaboration des normes régionales et nationales.» Par ailleurs, lors de l'élaboration des articles terminologiques des normes régionales ou nationales, d'autres préoccupations propres aux articles terminologiques méritent d'être prises en compte lors du processus d'adoption.

Le Guide ISO/CEI 21 énonce les principes appliqués pour déterminer si une Norme internationale peut être adoptée en tant que norme régionale ou nationale, y compris une méthode pour évaluer le degré de correspondance d'une Norme internationale aux besoins nationaux ou régionaux en matière de normalisation. Par comparaison, la présente partie de l'ISO 10241 définit des règles relatives à l'adoption d'articles terminologiques de normes internationales²⁾ dans des normes régionales ou nationales, ainsi que les principes utilisés pour déterminer le degré de correspondance entre les articles, concepts et systèmes conceptuels d'une Norme internationale et les réalités nationales ou régionales.

Des préoccupations similaires à celles rencontrées lors de l'adoption d'un document complet issu d'un milieu culturel ou linguistique dans un autre peuvent apparaître lorsque l'adoption ne porte que sur les articles terminologiques car les différentes communautés culturelles et linguistiques perçoivent et conceptualisent différemment les objets. Dans certaines communautés par exemple, on désigne par «premier étage» l'étage situé au-dessus de l'entrée ou du niveau du sol, tandis que d'autres utilisent le terme «premier étage» pour désigner le niveau de l'entrée ou le niveau du sol. De telles différences ont également une incidence sur la normalisation des articles terminologiques.

La présente partie de l'ISO 10241 établit des lignes directrices pour le traitement de certains points-clés à prendre en compte dans le processus d'adoption d'articles terminologiques normalisés. Elle précise les défis que doivent relever les organismes à activités normatives dans le processus d'adoption d'articles terminologiques normalisés à l'échelon international. Elle indique également comment des articles terminologiques normalisés à l'échelon national, élaborés conformément aux lignes directrices de l'ISO 10241-1 peuvent servir de ressource ou de point de départ pour la normalisation d'articles terminologiques au niveau international ou régional.

1) Les *Normes internationales* (N majuscule) sont des «normes internationales, lorsque l'organisation internationale de normalisation est l'ISO ou la CEI».

2) Les *normes internationales* (n minuscule) sont des «normes adoptées par une organisation internationale à activités normatives/de normalisation et qui sont mises à la disposition du public».

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10241-2:2012

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e87addea-430e-4349-8a22-69283e31fa26/iso-10241-2-2012>

Articles terminologiques dans les normes —

Partie 2:

Adoption d'articles terminologiques normalisés

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 10241 traite de l'introduction d'articles terminologiques normalisés dans d'autres milieux culturels et linguistiques, et en particulier de l'adoption d'articles terminologiques normalisés à l'échelon international par des organismes régionaux et nationaux à activités normatives. Elle établit des principes et des lignes directrices permettant de traiter des questions clés à prendre en compte dans le cadre de ce processus.

Elle fournit également des exemples et des solutions aux problèmes susceptibles d'apparaître lorsque l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption

- adopte des articles terminologiques normalisés à l'échelon international,
- aligne des systèmes de concepts de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption sur des systèmes de concepts normalisés à l'échelon international, et
- prépare des articles terminologiques normalisés en complément ou en supplément des articles terminologiques normalisés à l'échelon international.

2 Termes et définitions

ISO 10241-2:2012

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

NOTE 1 Pour la sélection et le libellé des articles terminologiques contenus dans le présent article, la préférence a été donnée à une compréhension générale. Par conséquent, les termes communément utilisés (qui sont généralement compréhensibles) ne sont pas définis. Certains articles terminologiques provenant d'autres sources ont été modifiés pour répondre aux besoins du groupe cible de la présente partie de l'ISO 10241. Conformément à l'ISO 10241-1, les modifications sont repérées par la chaîne «modifié» suivant la source.

NOTE 2 Dans la mesure où la plupart des articles terminologiques énumérés dans le présent document ont été sélectionnés à partir d'autres normes, les systèmes de concepts complets ne sont pas représentés. Les articles terminologiques sont de ce fait présentés dans un ordre mixte.

2.1

norme

document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices et des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné

Note 1 à l'article: Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience et visent à l'avantage optimal de la communauté.

[SOURCE: Guide ISO/CEI 2:2004, 3.2]

2.2

organisme à activités normatives **organisation à activités normatives** **organisation élaborant des normes** **OEN**

organisme ou organisation réalisant des activités reconnues dans le domaine de la normalisation, telles que l'élaboration, l'adoption et la publication de *normes* (2.1) et dont les membres peuvent être des organismes nationaux, régionaux ou autres organismes à activités normatives, des organisations telles que des entreprises, des institutions gouvernementales, académiques ou autres institutions, et des particuliers

[SOURCE: Guide ISO/CEI 2:2004, 4.3, modifié — par extension de la définition à tout type d'organisation élaborant des normes, la définition couvre à présent tous les organismes à activités normatives et organisations.]

2.3.1

normalisation terminologique

élaboration des *articles terminologiques* (2.3.3) de *normes de terminologie* (2.3.2) et de sections terminologiques d'autres normes, et leur approbation par un *organisme à activités normatives* (2.2)

[SOURCE: ISO 15188:2001, 3.5, modifié — «établissement de normes sur les principes terminologiques, de normes terminologiques ou» a été remplacé par «élaboration des articles terminologiques de normes de terminologie et», «normes techniques» a été remplacé par «autres normes» et «approbation par un organisme qui fait autorité» a été remplacé par «leur approbation par un organisme à activités normatives» dans un souci de cohérence de la présente partie de l'ISO 10241.]

2.3.2

norme de terminologie

norme (2.1) qui fixe des *termes* (2.6.2) accompagnés de leur *définition* (2.5), et parfois de notes explicatives, d'illustrations, d'exemples, etc.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Note 1 à l'article: La règle veut que les normes de terminologie et les sections terminologiques d'autres normes comprennent plus d'un article terminologique normalisé, c'est-à-dire une collection de données terminologiques.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e87addea-430e-4349-8a22->

Note 2 à l'article: Une norme de terminologie peut être une norme de terminologie internationale, régionale ou nationale.

[SOURCE: ISO 10241-1:2011, 3.1.1 — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées pour expliquer l'utilisation plus large du terme «norme de terminologie» relevant du domaine d'application de la présente partie de l'ISO 10241.]

2.3.3

article terminologique

partie d'une collection de données terminologiques qui contient les *données terminologiques* (ISO 10241-1:2011, 3.1.3) relatives à un *concept* (2.4.1.1)

Note 1 à l'article: Un article terminologique élaboré conformément aux principes et méthodes donnés dans l'ISO 704 suit les mêmes principes de structuration, qu'il soit monolingue ou multilingue.

2.3.4

article terminologique normalisé

article terminologique (2.3.3) qui a été normalisé par un *organisme à activités normatives* (2.2)

Note 1 à l'article: Un concept est considéré normalisé si l'article terminologique complet ou la définition (ou sa représentation non verbale dans les domaines ou sujets dans lesquels des représentations non verbales sont conventionnellement utilisées) et les désignations qui lui sont assignées ont été normalisés.

Note 2 à l'article: Un article terminologique peut être normalisé au niveau international, régional ou national.

Note 3 à l'article: L'ISO 10241-1:2011, Annexe A, fournit de nombreux exemples d'articles terminologiques normalisés monolingues et multilingues.

2.3.5**modèle de données terminologiques**

<gestion terminologique> structure conceptuelle pour organiser des données terminologiques, en général en vue de la mise en œuvre dans des systèmes de gestion de bases de données, sur laquelle un *article terminologique* (2.3.3) est fondé, y compris les *catégories de données* (ISO 10241-1:2011, 3.1.4) terminologiques avec leurs propriétés et interrelations

Note 1 à l'article: En normalisation terminologique, le modèle de données terminologiques est fondé sur les catégories de données terminologiques mentionnées dans l'ISO 10241-1:2011 et sur leurs propriétés et interrelations. Elle n'est pas équivalente à la structure d'une norme (Guide ISO/CEI 21-1:2005, 3.10) ou d'un autre document, définie dans le Guide ISO/CEI 21-1 comme étant l'«ordre des articles, paragraphes, alinéas, tableaux, figures, annexes».

Note 2 à l'article: Si cela est exigé par la culture ou la langue de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption, il est possible d'ajouter ou de supprimer des catégories de données terminologiques relatives à la langue ou à la culture et d'adapter la présentation des données terminologiques (à différentes restitutions selon les besoins des utilisateurs, l'objectif de la collection de données terminologiques, etc.) sans modifier le contenu technique de l'article terminologique adopté et son modèle de données terminologiques sous-jacent.

2.4.1.1**concept****notion**

unité de connaissance créée par une combinaison unique de *caractères* (ISO 1087-1:2000, 3.2.4)

Note 1 à l'article: Les concepts ne sont pas nécessairement liés à des langues particulières. Ils sont cependant soumis à l'influence du contexte socioculturel qui conduit souvent à des catégorisations différentes.

[SOURCE: ISO 1087-1:2000, 3.2.1]

2.4.1.2**harmonisation des concepts**

activité aboutissant à l'établissement d'une correspondance entre deux ou plusieurs *concepts* (2.4.1.1) très proches les uns des autres ou se recouvrant et présentant des différences d'ordre professionnel, technique, scientifique, social, économique, linguistique, culturel, etc., afin de réduire ou d'éliminer des différences mineures

Note 1 à l'article: L'harmonisation des concepts a pour but d'améliorer la communication.

[SOURCE: ISO 860:2007, 3.1]

2.4.2.1**système de concepts****système de notions**

<normalisation terminologique> ensemble de *concepts* (2.4.1.1) structuré selon les relations qui les unissent

[SOURCE: ISO 1087-1:2000, 3.2.11]

2.4.2.2**harmonisation des systèmes de concepts**

activité aboutissant à l'établissement d'une correspondance entre deux ou plusieurs *systèmes de concepts* (2.4.2.1) très proches les uns des autres ou se recouvrant et présentant des différences d'ordre professionnel, technique, scientifique, social, économique, linguistique, culturel, etc., afin de réduire ou d'éliminer des différences mineures

Note 1 à l'article: L'harmonisation des systèmes de concepts a pour but d'améliorer la communication.

[SOURCE: ISO 860:2007, 3.2]

2.5

définition

<normalisation terminologique> représentation d'un *concept* (2.4.1.1) par un énoncé descriptif permettant de le différencier des *concepts* associés

Note 1 à l'article: Généralement, une représentation non verbale ne peut que compléter une définition et non la remplacer. Cependant, dans certains domaines ou sujets, par exemple dans un système de formules interdépendantes, les représentations non verbales sont conventionnellement utilisées à la place d'un énoncé descriptif.

[SOURCE: ISO 10241-1:2011, 3.4.2.1]

2.6.1

désignation

<normalisation terminologique> représentation d'un *concept* (2.4.1.1) par un signe qui le dénomme

Note 1 à l'article: Dans le travail terminologique, on distingue trois types de désignation: les symboles, les appellations et les termes.

Note 2 à l'article: Dans la langue générale, le mot représentation peut avoir plusieurs significations. Ici, il signifie l'expression ou la description au moyen de mots, d'une figure ou d'un symbole. Selon l'ISO 10241-1, 3.4.1.1.3, les symboles peuvent être des symboles littéraux, des symboles graphiques ou d'autres types de symboles.

[SOURCE: ISO 1087-1:2000, 3.4.1, modifié — En ajoutant la Note 2 à l'article afin qu'il soit cohérent avec l'ISO 10241-1]

2.6.2

terme

désignation (2.6.1) verbale d'un *concept général* (ISO 1087-1:2000, 3.2.3) dans un *domaine* (ISO 10241-1:2011, 3.3.1) ou *sujet* (ISO 10241-1:2011, 3.3.2) spécifique

Note 1 à l'article: Les termes peuvent comprendre des lettres et des symboles littéraux, des chiffres, des symboles mathématiques, des signes typographiques et des signes syntaxiques (par exemple signes de ponctuation, traits d'union, parenthèses, crochets ou autres séparateurs), parfois dans des typographies (c'est-à-dire polices de caractères et gras, italique, gras italique ou autres conventions stylistiques) régies par des conventions spécifiques au domaine, au sujet ou à la langue.

Note 2 à l'article: Un terme peut avoir des variantes, par exemple des orthographes différentes.

Note 3 à l'article: Les termes peuvent être relativement complexes et comporter au moins deux radicaux ou mots.

Note 4 à l'article: Dans une langue donnée, plusieurs termes représentant le même concept sont des termes synonymes (des synonymes). Les termes dans différentes langues représentant le même concept sont des termes équivalents (des équivalents).

[SOURCE: ISO 10241-1:2011, 3.4.1.1.2]

2.6.3

emprunt

terme (2.6.2) provenant d'une langue étrangère ou d'un autre *domaine* (10241-1:2011, 3.3.1) ou *sujet* (10241-1:2011, 3.3.2)

2.7.1

adoption

<élaboration de normes> publication d'un document normatif régional ou national fondé sur une Norme internationale pertinente, ou entérinement de la Norme internationale avec le même statut qu'un document normatif national, tout écart par rapport à la Norme internationale étant signalé

Note 1 à l'article: Adapté du Guide ISO/CEI 2:2004, définition 10.1.

Note 2 à l'article: Le terme «reprise» est employé parfois pour exprimer la même notion que celle d'«adoption».

Note 3 à l'article: Pour les conditions d'adoption d'une Norme internationale en tant que norme régionale ou nationale, voir le Guide ISO/CEI Guide 21-1:2004, 4.1.

[SOURCE: Guide ISO/CEI 21-1:2004, 3.6, modifié – en ajoutant <élaboration de normes> avant la définition afin de clarifier le contexte du Guide ISO/CEI 21-1. Pour la même raison, «Guide ISO/CEI 21-1:2004» a été ajouté à la Note 3 à l'article.]

2.7.2

adoption d'un article terminologique normalisé

<normalisation terminologique> reprise d'un *article terminologique normalisé* (2.3.4) par un autre *organisme à activités normatives* (2.2), avec tout *écart technique* (2.8.3) signalé

Note 1 à l'article: Alors que l'adoption d'une Norme internationale concerne la totalité du document, les principes fondamentaux et les règles d'adoption des normes s'appliquent aussi dans une large mesure à l'adoption d'articles terminologiques. Cette dernière concerne des articles terminologiques, concepts et systèmes de concepts individuels, et les éléments constitutifs des articles terminologiques. Par conséquent, les types d'information devant être adoptés sont différents des textes intégraux des normes et les processus d'adoption peuvent différer en conséquence.

Note 2 à l'article: Dans la pratique, l'adoption d'un article terminologique normalisé peut impliquer la «traduction» d'un article terminologique normalisé. En normalisation terminologique, la «traduction» se rapporte à l'expression de certaines ou de toutes les données textuelles d'un article terminologique normalisé dans la langue de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption, ainsi qu'à l'adaptation de données textuelles ou non textuelles à la langue ou au modèle de données terminologiques de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption.

2.7.3.1

texte traduit traduction

<normalisation terminologique> texte exprimant, dans une autre langue, l'équivalent d'un texte source

2.7.3.1.1

traduction fidèle

<normalisation terminologique> *texte traduit* (2.7.3.1) sans *écart technique* (2.8.3)

Note 1 à l'article: Information textuelle d'un article terminologique: strictement parlant, un texte est toute chaîne de caractères qui peut être interprétée comme significative d'un point de vue linguistique.

Note 2 à l'article: La traduction fidèle d'un article terminologique normalisé à l'échelon international aboutit à un article terminologique qui est identique, en termes de contenu technique, dans la langue de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption.

2.7.3.1.2

traduction adaptée

<normalisation terminologique> *texte traduit* (2.7.3.1) avec des adaptations

Note 1 à l'article: Les adaptations peuvent se rapporter à des conventions différentes ou aux spécificités de la langue de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption.

Note 2 à l'article: La traduction adaptée d'un article terminologique aboutit à un article terminologique «modifié» dans la langue de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption.

2.8.1

contenu technique

<normalisation terminologique> ensemble de caractéristiques d'un *concept* (2.4.1.1) dans un *article terminologique normalisé* (2.3.4) exprimé par le biais d'une *définition* (2.5) et d'autres *données terminologiques* (ISO 10241-1:2011, 3.1.3)

2.8.2

modification rédactionnelle

<normalisation terminologique> toute modification qui n'altère pas le *contenu technique* (2.8.1)

Note 1 à l'article: Une liste de modifications rédactionnelles autorisées dans le cas d'une adoption identique est donnée en 3.2.2.

[SOURCE: Guide ISO/CEI 21-1:2004, 3.7, modifié — par l'ajout de «<normalisation terminologique>» avant la définition, la suppression de «autorisée» après «modification», le renvoi à l'article 2.8.1 «contenu technique»

et l'adaptation du renvoi de la Note 1 à l'article afin qu'il reflète le domaine d'application de la présente partie de l'ISO 10241.]

2.8.3

écart technique

<normalisation terminologique> toute différence entre le *contenu technique* (2.8.1) de l'article *terminologique normalisé* (2.3.4) à l'échelon international et celui de l'article *terminologique normalisé* (2.3.4) adopté

[SOURCE: Guide ISO/CEI 21-1:2004, 3.8, modifié — par l'ajout de «<normalisation terminologique>» avant la définition et par l'adaptation de la définition afin qu'elle reflète le domaine d'application de la présente partie de l'ISO 10241.]

2.8.4

modification du libellé

<normalisation terminologique> remplacement de mots ou de phrases isolés dans l'article *terminologique normalisé* (2.3.4) à l'échelon régional ou national par des synonymes afin de refléter les conventions spécifiques au domaine, au sujet ou à la langue dans la région ou le pays de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption

EXEMPLE: Certains pays utilisent «micheline» alors que d'autres utilisent «autorail» pour le même engin.

[SOURCE: Guide ISO/CEI 21-1:2004, 3.9, modifié — par l'ajout de «<normalisation terminologique>» avant la définition et par l'adaptation de la définition afin qu'elle reflète le domaine d'application de la présente partie de l'ISO 10241.]

2.8.5

principe de réversibilité

<normalisation terminologique> principe selon lequel tout élément figurant dans un article *terminologique normalisé* (2.3.4) à l'échelon international en termes de *contenu technique* (2.8.1) figure dans l'article *terminologique normalisé* à l'échelon régional ou national, et réciproquement

Note 1 à l'article: L'adhésion au modèle de données terminologiques (2.3.1) tel que défini dans l'ISO 10241-1 facilite le respect du principe de réversibilité.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e87addea-430e-4349-8a22-69783e31f26/iso-10241-2-2012>

[SOURCE: Guide ISO/CEI 21-1:2004, 3.11, modifié — par l'ajout de «<normalisation terminologique>» avant la définition ainsi que par l'adaptation de la définition et l'ajout de la Note 1 à l'article afin qu'il reflète le domaine d'application de la présente partie de l'ISO 10241.]

2.9

langue de spécialité

DÉCONSEILLÉ: LSP

langue utilisée dans un *domaine* (ISO 10241-1:2010, 3.3.1) ou un *sujet* (ISO 10241-1:2010, 3.3.2) et caractérisée par l'utilisation de moyens d'expression linguistiques particuliers

Note 1 à l'article: Les moyens d'expression linguistiques particuliers englobent toujours une terminologie et une phraséologie propres au domaine ou au sujet, ainsi que d'autres types de désignations, et peuvent également présenter des types de présentation (par exemple, polices et styles de caractères tels que gras, italique, gras italique ou autres conventions stylistiques) régies par des conventions spécifiques au domaine, au sujet ou à la langue.

3 Principes d'adoption d'articles terminologiques normalisés

3.1 Principes généraux

Les principes suivants doivent être appliqués pour décider de la méthode à suivre pour l'adoption d'articles terminologiques normalisés:

- il convient que les articles terminologiques normalisés soient adoptés si possible sans écart technique;
- toute modification doit être clairement expliquée;
- pour garantir un contenu technique identique, il convient qu'un organisme à activités normatives, représentant des communautés culturelles et linguistiques spécifiques ainsi que des communautés

spécifiques à un domaine et un sujet, prenne, si nécessaire, des mesures particulières pour traiter les divergences entre des systèmes de concepts;

- toute documentation relative à des questions propres à la culture, à la langue, au domaine ou au sujet doit relever de la responsabilité de l'organisme à activités normatives procédant à l'adoption;
- les difficultés liées à l'adoption d'un article terminologique normalisé à l'échelon international doivent être enregistrées et notifiées à l'organisme international à activités normatives concerné afin que ce dernier puisse s'en servir dans le cadre d'une harmonisation future des articles terminologiques.

Si un organisme à activités normatives donné utilise des règles distinctes pour le modèle de données terminologiques, la structure ou la présentation d'articles terminologiques normalisés individuels, la présentation des systèmes de concepts concernés ou d'autres éléments constitutifs des articles terminologiques, ces règles (ou au moins une référence à ces règles) peuvent être fournies en suivant le modèle de l'Annexe A.

3.2 Degrés de correspondance

3.2.1 Généralités

Pour rendre possible la comparaison des articles terminologiques normalisés à l'échelon régional ou national avec les articles terminologiques correspondants normalisés à l'échelon international, une indication de leur degré de correspondance est essentielle pour pouvoir comprendre facilement leur relation. Le Guide ISO/CEI 21-1 identifie, pour les normes, trois degrés de correspondance qui peuvent s'appliquer à un article terminologique dans son intégralité ou à des parties de celui-ci.

— Identique

L'article terminologique normalisé à l'échelon régional ou national est identique à l'article terminologique normalisé à l'échelon international, du point de vue du contenu technique, du modèle de données terminologiques et du libellé; il peut néanmoins contenir des modifications rédactionnelles mineures (voir 3.2.2). Le «principe de réversibilité» est respecté.

— Modifié

L'article terminologique normalisé à l'échelon régional ou national a clairement signalé et expliqué des modifications techniques ou des adaptations par rapport au modèle de données terminologiques de l'article terminologique normalisé à l'échelon international (voir 3.2.3). Le «principe de réversibilité» n'est pas respecté.

— Non équivalent

L'article terminologique normalisé à l'échelon régional ou national n'est pas équivalent à l'article terminologique normalisé à l'échelon international du point de vue du contenu technique et du modèle de données terminologiques, et les modifications n'ont pas été clairement signalées (voir 3.2.4). Ce degré de correspondance ne constitue pas une adoption.